

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2009**

Présidence de M. Philippe HOUILLON, Maire.

MEMBRES PRESENTS :

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Annick DUPAQUIER - M. Pascal BOURDOU
Mme Anne FROMENTEIL – M. Yannick BETHERMAT - Mme Christiane FRANCHETTE –
M. Patrick MORCELLO – M. Paul STEIN – Mme Dominique TOURNAIRE – Mme Hélène BRUN -
M. Marc FARGE – M. Emmanuel SIOU – M. Emmanuel PEZET - Mme Marie-Christine MOIRET-
VAUDON – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT - Mme Véronique LAVERT - M. Abbas BENDALI –
Mme Céline KALNIN – M. François-Dominique BEKOMBO – Mme Souad FERRAH -
M. Didier PEYRAT - Mme Corinne BRAMI – M. Christian MONGONDRY - Mme Bénédicte ARIES –
M. Quentin DUVIVIER.

Mme Stéphanie VON EUW est arrivée à 21 h 25.

M. Benoît DUMONTET est arrivé à 23 h 00.

Mme Delphine LAGRENÉ est arrivée à 21 h 10.

MEMBRE ABSENT EXCUSE

M. Mehdi HADJAB.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Stéphanie VON EUW a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE jusqu'à son arrivée.

Mme Monique LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Armelle LEGRAND-ROBERT.

M. Raoul NKAMWA NJINKE a donné pouvoir à M. Philippe HOUILLON.

M. Pierre DA SILVA a donné pouvoir à Mme Céline KALNIN.

Mme Virginie GRGURIC a donné pouvoir à M. Paul STEIN.

M. Patrick MADELIN a donné pouvoir à M. Didier PEYRAT.

M. Benoît DUMONTET a donné pouvoir à M. Quentin DUVIVIER jusqu'à son arrivée.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Souad FERRAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2009

Madame FRANCHETTE souhaite apporter une rectification à la page 17 : remplacer « Finalement, quelqu'un a enfin répondu et il va pouvoir se passer quelque chose » par « finalement, quelqu'un a enfin répondu au marché de travaux lancés par les copropriétaires et il va pouvoir se passer quelque chose ».

Sous réserve de cette modification,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2009.

Les dossiers ci-après ont été soumis au préalable à l'avis des commissions municipales.

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 10 du règlement intérieur)

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PETIT THÉÂTRE DES LOUVRAIS – LOT 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de rénovation du petit théâtre des Louvrais, lot n° 1 gros œuvre étendu, tranche ferme, pour un montant de 3 329,72 € HT soit 3 982,35 € TTC
- 2- **FIXE** le nouveau montant de la tranche ferme à la somme de 236 455 ,33 € HT soit 282 800,57 € T.T.C
- 3- **FIXE** le nouveau montant du marché à la somme de 247 966 ,33 € HT soit 296 567,73 € T.T.C
- 4- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PETIT THÉÂTRE DES LOUVRAIS – LOT 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de rénovation du petit théâtre des Louvrais, lot n° 3 peinture-sols souples, tranche ferme, pour un montant de 268,98 € H.T soit 321,70 € T.T.C
- 2- **FIXE** le nouveau montant de la tranche ferme à la somme de 41 327,91 € HT soit 49 428,18 € T.T.C
- 3- **FIXE** le nouveau montant du marché à la somme de 41 822,35 € HT soit 50 019,53 € T.T.C
- 4- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PETIT THÉÂTRE DES LOUVRAIS – LOT 5

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de rénovation du petit théâtre des Louvrais, lot n° 5 plomberie-chauffage-ventilation, pour un montant de 1 732,00 € H.T soit 2 071,47 € T.T.C

2- **FIXE** le nouveau montant du marché à la somme de 56 487,00 € HT soit 67 558,45 € T.T.C

3- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE GROS ENTRETIEN ET PETITS AMÉNAGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOTS 1 À 6 – AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- **APPROUVE** les avenants n° 1 aux lots n° 1,2,3,4,5 et 6 du marché d'entretien, de gros entretien et de petits aménagements dans les bâtiments communaux

2- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants n° 1.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE GROS ENTRETIEN ET PETITS AMÉNAGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT 6 – AVENANT N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux d'entretien, de gros entretien et de petits aménagements dans les bâtiments communaux, lot n° 6 vitrerie

2- **FIXE** le nouveau montant maximum du marché à 80 500,00 € H.T pour l'année 2009

3- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI AU SERVICE BÂTIMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- **APPROUVE** la création d'un emploi d'apprenti, pour préparer un diplôme de niveau II licence professionnelle « préservation et mise en valeur du patrimoine bâti »

2- **AUTORISE** le maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentissage.

3- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009 et suivants.

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 10 du règlement intérieur)

COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à tranches conditionnelles de collecte et de transport des ordures ménagères avec le groupement PIZZORNO ENVIRONNEMENT / DRAGUI TRANSPORTS pour un montant de :

- Tranche Ferme : 5 579 132.45 € TTC
- Tranche Conditionnelle n° 1 : 175 966.40 € TTC
- Tranche Conditionnelle n° 2 : 284 732.26 € TTC

2- DIT que, compte tenu de l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 16 octobre 2009, la signature est différée jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête présentée par la société VEOLIA PROPRIÉTÉ sur la base de l'article L 551-1 du code de justice administrative.

3- INDIQUE que le marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans.

LOCATION ET MAINTENANCE DES CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES DÉCHETS VERTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (31 voix pour, 3 abstentions : Didier PEYRAT – Patrick MADELIN – Bénédicte ARIES)

1- AUTORISE le Maire à signer le marché de collecte et de transport des ordures ménagères avec la société CITEC ENVIRONNEMENT pour un montant estimé de :

- Tranche Ferme : 172 976.02 € TTC
- Option n° 1 relative au lavage et à la désinfection : 80.48 € TTC/m3
- Tranche Conditionnelle n° 1 : 5 514.69 € TTC

2- INDIQUE que le marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans.

PRESTATION DE RESTAURATION – PORTAGE DE REPAS À DOMMICLE EN LIAISON FROIDE – AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (33 voix pour, 1 abstention : Delphine LAGRENÉ)

1- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de portage de repas à domicile en liaison froide

2- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1.

GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS SOCIAL – ACQUISITION PROPRIÉTÉ RUE DE L'HERMITAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- DECIDE d'accorder sa garantie à la Société Anonyme d'HLM "Le Logis Social du Val d'Oise" à hauteur de 50 %, pour les emprunts suivants :

- Emprunt PLAI de 78 748 €
- Emprunt PLAI foncier de 52 260 €

2- DIT QUE les principales caractéristiques des prêts consentis sont les suivantes :

PLAI :

Montant du prêt : 78 748 €

Taux : 1,05 % indexé Livret A

Durée : 40 ans

Durée de préfinancement : 0

Taux de progression des annuités : 0 %

Différé d'amortissement : 0 mois

Révisabilité des taux d'intérêts et la progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

PLAI Foncier :

Montant du prêt : 52 260 €

Taux : 1,05 % indexé Livret A
Durée : 50 ans
Durée de préfinancement : 0
Taux de progression des annuités : 0 %
Différé d'amortissement : 0 mois

Révisabilité des taux d'intérêts et la progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Il est toutefois précisé que les taux et conditions seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats des prêts.

3- DIT QUE la garantie de la Commune de PONTOISE est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 40 ans pour l'emprunt PLAI d'un montant de 78 748 € et 50 ans pour l'emprunt PLAI d'un montant de 52 600 €, à hauteur de 50 %, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La présente garantie sera caduque si dans un délais de deux ans, à compter de la présente décision, les contrats correspondants n'ont pas été réalisés.

4- DIT QUE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et des Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

5- DIT QUE la ville s'engage durant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir des charges d'emprunts.

6- AUTORISE le maire à représenter la commune pour la signature de l'acte de caution au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse de Dépôts et Consignations, et la Société Anonyme d'HLM Le Logis Social du Val d'Oise.

GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS SOCIAL – CITÉ CÉZANNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- DECIDE d'accorder sa garantie à la Société Anonyme d'HLM "Le Logis Social du Val d'Oise" à hauteur de 50 %, pour un emprunt REHABILITATION de 300 000 € au paiement des annuités d'amortissement dues par la S.A. D'HLM LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE

2- DIT QUE les principales caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Montant du prêt : 300 000 €
Taux d'intérêt annuel : 1,85 %
Durée de la période d'amortissement : 13 ans
Taux de progression des annuités : 0 %
Différé d'amortissement : 0 mois
Révisabilité des taux d'intérêts et la progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Il est toutefois précisé que les taux et conditions seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

3- DIT QUE la garantie de la Commune de PONTOISE est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 13 ans, à hauteur de 50 %, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. La présente garantie sera caduque si dans un délai de deux ans, à compter de la présente décision, les contrats correspondants n'ont pas été réalisés.

4- DIT QUE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

5- DIT QUE la ville s'engage durant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir des charges d'emprunts.

6- AUTORISE le maire à représenter la commune pour la signature de l'acte de caution au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse de Dépôts et Consignations, et la Société Anonyme d'HLM Le Logis Social du Val d'Oise.

AUTORISATION DE PROGRAMME « GYMNASSE DES LOUVRAIS » - MODIFICATION DE LA VENTILATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ADOpte la modification de la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme « gymnase des Louvrais » comme suit :

	Montant AP	Montant CP		
	AP votée y compris ajustement	CP ouverts au titre de l'année 2008	CP ouverts au titre de l'année 2009	CP ouverts au titre de l'année 2010
	5 349 274,29 €	226 628,93 €	3 230 000,00 €	1 821 854,40 €

* pour le gymnase des Louvrais, une dépense 2007 de 70 790,96 € a été réalisée, ce qui explique la différence entre l'AP proposée et l'étalement des crédits de paiement établi.

BUDGET GÉNÉRAL – VIREMENTS DE CRÉDITS POUR DÉPENSES IMPRÉVUES – COMPTE RENDU

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (28 voix pour, 6 abstentions : Patrick MADELIN – Didier PEYRAT – Corinne BRAMI – Christian MONGONDRY – Bénédicte ARIES – Delphine LAGRENÉ)

PREND ACTE des virements opérés à partir des chapitres 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » et 020 « dépenses imprévues d'investissement » tels qu'annexés à la délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GÉNÉRAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (28 voix pour, 6 abstentions : Patrick MADELIN – Didier PEYRAT – Corinne BRAMI – Christian MONGONDRY – Bénédicte ARIES – Delphine LAGRENÉ)

ADOPTE la décision modificative n° 2, comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	132 810	132 810	0	0

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE FOIRE SAINT-MARTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (33 voix pour, 1 voix contre : Delphine LAGRENÉ)

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget annexe 2009 Foire Saint-Martin, comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			125 550	125 550

DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAF DU VAL-D'OISE POUR LA CRÉATION D'UNE CRÈCHE AUX LARRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- AUTORISE** le Maire à signer la convention d'investissement pour la construction et l'aménagement de l'équipement de la crèche « les Larris », conclue avec la CAF du Val d'Oise.
- 2- AUTORISE** le Maire à solliciter la CAF du Val d'Oise pour demander un report du délai d'utilisation des fonds pour le projet de « construction et l'aménagement de l'équipement de la crèche les Larris »
- 3- AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions pour la construction de la crèche « les Larris » auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de tout autre organisme de financements.

APPROBATION DE LA CHARTE A.T.S.E.M.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (33 voix pour, 1 abstention : Delphine LAGRENÉ)

APPROUVE la charte des ATSEM concernant les obligations respectives de l'Education nationale et de la ville de Pontoise selon les missions des agents au cours de leur journée de travail.

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'IMMEUBLE EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE CONCERNANT LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 42 ET 44 RUE DE ROUEN

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste vis à vis des immeubles sis 42 et 44 rue de Rouen,
- 2- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A QUATRE ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE : (Armelle LEGRAND-ROBERT ne participe pas au vote)

- 1- APPROUVE** le montant de la subvention exceptionnelle de 600 € à verser à l'association « Confrérie du Hareng et du Ginglet » pour l'année 2009.
- 2- APPROUVE** le montant de la subvention exceptionnelle de 300 € à verser au foyer socio-éducatif Parc aux Charrettes pour l'année 2009.
- 3- APPROUVE** le montant de la subvention exceptionnelle de 300 € à verser au foyer socio-éducatif Alfred Kastler pour l'année 2009.
- 4- APPROUVE** le montant de la subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « La rue pour tous » pour l'année 2009.
- 5- AUTORISE** Le Maire à inscrire au budget dans le cadre du soutien de la ville de Pontoise aux associations les subventions suivantes :

600 € à verser à l'association « Confrérie du Hareng et du Ginglet »
300 € à verser au foyer socio-éducatif Parc aux Charrettes
300 € à verser au foyer socio-éducatif Alfred Kastler
150 € à verser à l'association « La rue pour tous ».

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU N° 297/2009 AU N° 323/2009

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

DECISION N° 297/2009

Contrat d'engagement avec la SOCIETE FRANÇAISE D'ATTELAGE DE PUBLICITE ET D'ANIMATION (SFAPA) dans le cadre de la circulation d'une petit train touristique dans les rues de Pontoise à l'occasion des journées du patrimoine le 20 septembre 2009.
Dépense de 1 361,05 € TTC.

DECISION N° 298/2009

Convention avec L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE CERGY-PONTOISE ET DE SES ENVIRONS (APCCPE) dans le cadre de la mise en place d'un dispositif préventif de premiers secours lors de la journée du patrimoine du 20 septembre 2009.
Décision sans incidence financière.

DECISION N° 299/2009

Contrat de location du parc des expositions Saint-Martin pour le Banquet des seniors du 18 octobre 2009, avec la SEM HALL DES EXPOSITIONS SAINT-MARTIN.

DECISION N° 300/2009

Convention pour le spectacle "Tango et Chocolat" du 23 octobre 2009 pendant la semaine bleue, avec la compagnie SOLEIL SOUS LA PLUIE / APPRENTIS.
Dépense de 889 €.

DECISION N° 301/2009

Convention pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours avec l'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE pour le banquet des seniors du 18 octobre 2009.
Dépense de 180 €.

DECISION N° 302/2009

Passation d'un marché pour l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier de réassortiment pour la salle de lecture du service archives/documentation, avec la société BORGEAUD BIBLIOTHEQUES.
Montant forfaitaire du marché : 2 468,75 € TTC.

DECISION N° 303/2009

Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de requalification des espaces collectifs et des allées piétonnes du quartier des hauts de Marcouville, avec la société ELYFEC.
Montant global forfaitaire du marché : 3 315,31 € TTC.

DECISION N° 304/2009

Passation d'un avenant n° 1 de transfert du contrat de maintenance du progiciel Colbert, avec la société DEKRA SYSTEMES SAS.

DECISION N° 305/2009

Convention n° 03164415 de mise à disposition d'emballages de gaz Arcal 21 bouteille L50, avec la société AIR LIQUIDE.
Dépense de 331,00 € TTC.

DECISION N° 306/2009

Passation d'un avenant n° 1 pour les travaux de requalification des places du grand et petit Martroy et du Souvenir (pavage, dallage, mobilier), avec la société LES COMPAGNEURS PAVEURS.

DECISION N° 307/2009

Passation d'un marché public concernant la réalisation d'une étude de faisabilité et l'établissement d'un programme d'aménagement relatifs à la réhabilitation de l'immeuble sis 34 rue Alexandre Prachay, avec le cabinet AOS STUDLEY FRANCE.
Montant du marché : 18 179,20 € TTC.

DECISION N° 308/2009

Passation d'un avenant n° 1 pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un parc de stationnement souterrain et l'aménagement de la place Saint-Louis à Pontoise.
Montant global forfaitaire de l'avenant : 32 308,74 € TTC.

DECISION N° 309/2009

Convention de prestation avec l'entreprise "BALLET LEGENDAIRE DE L'ILE DE FRANCE" dans le cadre de danses folkloriques et populaires à l'occasion de la journée du patrimoine du 20 septembre 2009.
Dépense de 500 € TTC.

DECISION N° 310/2009

Convention de prestation avec Monsieur Franck ROUILLY, sculpteur et mosaïste, dans le cadre d'ateliers mosaïques pour les enfants à l'occasion de la journée du patrimoine du 20 septembre 2009.
Dépense de 700 € TTC.

DECISION N° 311/2009

Convention de prestation avec Madame Hilda SOYER, sculpteur, dans le cadre d'ateliers de sculpture sur terre pour les enfants à l'occasion de la journée du patrimoine du 20 septembre 2009.
Dépense de 495 € TTC.

DECISION N° 312/2009

Convention de prestation avec l'entreprise "PASSION VITRAIL" dans le cadre d'un atelier vitrail pour les enfants à l'occasion de la journée du patrimoine du 20 septembre 2009.
Dépense de 1 030 € TTC.

DECISION N° 313/2009

Acceptation d'une indemnité d'assurance en règlement du sinistre incendie du parking Jean Jaurès, avec la compagnie MMA AZUR ASSURANCES.
Recette de 17 889,30 €.

DECISION N° 314/2009

Contrat de prestation de service avec l'association OLYMPIO pour la mise en place de l'animation "Lépapareil" le 25 novembre 2009 au Dôme lors de la semaine de la citoyenneté 2009.
Dépense de 798,93 € TTC.

DECISION N° 315/2009

Contrat avec la société "L'ART ET LA SEINE ORGANISATION" concernant l'organisation du marché de Noël sur la place des Moineaux les 11, 12 et 13 décembre 2009.
La ville de Pontoise prend à sa charge directement les frais de gardiennage ainsi que tous les frais nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

DECISION N° 316/2009

Convention concernant la mise à disposition d'équipements sportifs avec les associations sportives suivantes : ASAC, CEPPE, UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE, AVICENNE, CFPC, JSP, ASSOCIATION DES ARTS MARTIAUX CHINOIS, CHCP, LSK BOXING, BADMINTON CLUB, SPG, REFLEXION VECUE, RCACP, BRIDGE CLUB, COMPAGNIE DES ARCHERS et ECOLE FRANCAISE DE CATCH CERGY-PONTOISE.
Mise à disposition à titre gratuit.

DECISION N° 317/2009

Contrat de prestation de service avec la société CARLA VERTIGO pour animer des ateliers de conseil en image de soi les 16, 23 septembre, 7, 14 octobre, 10, et 18 novembre 2009.
Dépense de 2 497 € TTC.

DECISION N° 318/2009

Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail pour l'embauche d'un régisseur son dans le cadre du concert du conseil communal des jeunes de Pontoise, avec M. Olivier CHEVREUIL.
Dépense de 1 999,99 € TTC.

DECISION N° 319/2009

Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail pour l'embauche d'un régisseur son dans le cadre du spectacle d'ouverture de saison "Mme Raymonde" du 6 septembre 2009, avec M. Olivier CHEVREUIL.
Dépense de 850,00 € TTC.

DECISION N° 320/2009

Conventions concernant la mise à disposition d'équipements sportifs avec les associations sportives suivantes : AVOP, ADAGIO, ECOP Basket Ball, PONTOISE JUDO et CADMIUM.
Mise à disposition à titre gratuit.

DECISION N° 321/2009

Contrat de prestation de service avec l'association ADSYKA PRODUCTIONS pour réaliser l'exposition animée "les sens" le 5 septembre 2009 et l'animation "cabaret" les 11 et 12 septembre 2009 lors de la manifestation "les rendez-vous Hip Hop".
Dépense de 1 152 € TTC.

DECISION N° 322/2009

Convention de prestation avec Madame Anne-Sophie PIFFARETTI-ROSE, dans le cadre d'une animation-atelier sculpture modelage à l'occasion de la journée du patrimoine du 20 septembre 2009.
Dépense de 491,24 € TTC.

DECISION N° 323/2009

Convention avec Monsieur Nicolas BLIN, artiste-peintre, dans le cadre du prêt gracieux du "polyptyque du centenaire" (de la mort de Van Gogh) représentant la toile de l'église d'Auvers-sur-Oise peinte par Van Gogh, pour une exposition à la cathédrale Saint-Maclou à l'occasion des journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2009.
Prêt de l'oeuvre à titre gracieux.

QUESTIONS DIVERSES :

TRAVAUX DE MENUISERIE ET DE COUVERTURE DANS LES BÂTIMENTS ET LES GROUPES SCOLAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (33 voix pour, 1 abstention : Delphine LAGRENÉ)

1- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de menuiserie et de couverture dans les bâtiments et les groupes scolaires – lot n° 1 – Menuiseries bois – avec la société THAREAULT pour un montant de 233 000,00 € H.T soit 278 668,00 € T.T.C

2- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de menuiserie et de couverture dans les bâtiments et les groupes scolaires – lot n° 2 – Menuiseries Alu/PVC – avec la société BOVINELLI pour un montant de 88 660,00 € H.T soit 99 678,26 € T.T.C

3- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de menuiserie et de couverture dans les bâtiments et les groupes scolaires – lot n° 3 – Verrières – avec la société VERRIERES DU NORD pour un montant de 147 500,00 € H.T soit 176 410,00 € T.T.C

4- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de menuiserie et de couverture dans les bâtiments et les groupes scolaires – lot n° 4 – Charpente bois – avec la société CRESSON pour un montant de 38 787,52 € H.T soit 46 389,87 € T.T.C

5- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de menuiserie et de couverture dans les bâtiments et les groupes scolaires – lot n° 5 – Couverture - Zinguerie – avec la société TEMPERE pour un montant de 119 292,46 € H.T soit 142 673,78 € T.T.C

6- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de menuiserie et de couverture dans les bâtiments et les groupes scolaires – lot n° 6 – Etanchéité – avec la société ETEIX pour un montant de 3 969,00 € H.T soit 4 746,92 € T.T.C

ARTICLE 7 : **INDIQUE** que les dépenses afférentes aux marchés sont prévues au budget communal.

AUTORISATION DE PROGRAMME « 3 PLACES » – MODIFICATION DE LA VENTILATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (31 voix pour, 3 abstentions : Patrick MADELIN – Didier PEYRAT – Bénédicte ARIES)

ADOPTE la modification de la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme « 3 places » comme suit :

	Montant AP	Montant CP		
	AP votée y compris ajustement	CP ouverts au titre de l'année 2008	CP ouverts au titre de l'année 2009	CP ouverts au titre de l'année 2010
3 PLACES	2 336 014 €	10 648,56 €	2 098 376,58 €	226 988,86 €

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU SITE PRACHAY – LANCEMENT D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- DECIDE de lancer un marché à procédure adaptée pour la passation d'un marché public relatif aux travaux d'aménagement intérieur des locaux du site Prachay

2- AUTORISE le Maire à signer les marchés.

QUESTIONS ORALES :

- Situation de l'école Jules Verne – question posée par le groupe « Pontoise Ensemble »

La question est ici reproduite :

« Des parents d'élèves et des enseignants de l'école Jules Verne attirent notre attention sur la situation de l'école Jules Verne.

Il semble que depuis plusieurs années, tous les travaux nécessaires ne soient pas entrepris pour remédier à la dégradation des structures de l'école actuelle, au nom d'un projet futur dont le calendrier est devenu incertain (celui de la nouvelle école intégrée au quartier Bossut)

Des expédients (bâtiments "algeco" provisoires) semblent prévus pour 2010-2011.

Quel est désormais le calendrier prévisible pour la nouvelle école et quelles sont les mesures prises pour éviter qu'en attendant les élèves ne soient contraints de faire leur scolarité dans un cadre dégradé ? »

- Elaboration du PLU – question posée par le groupe « Pontoise Ensemble »

La question est ici reproduite :

« La prescription du nouveau PLU a été décidée au conseil municipal du 26 mars 2009.

Nous sommes un peu plus de 6 mois et demi après cette décision.

Or à l'époque il avait été question d'une élaboration "rapide", en "18 mois" du nouveau PLU. Cela voudrait dire que nous aurions déjà fait plus du tiers du chemin.

Est-il prévu de faire lors d'un prochain conseil municipal un premier point d'information sur la concertation en cours ? Peut-on connaître le calendrier futur, et notamment la date prévisible, même approximative, du débat en Conseil Municipal sur le PADD ("Plan d'Aménagement et de Développement Durable") qui doit précéder de 2 mois au moins l'arrêt du PLU ? »

- Question posée par le groupe « Pontoise, Aujourd'hui pour Demain »

« La société Oehler- International propose actuellement à la vente l'immeuble de la Banque de France.

Le montant du bâtiment, présenté comme un hôtel particulier, est fixé à 3.3 millions d'euros (*plans fournis pour la réalisation de 24 appartements de standing – libre en totalité*).

Pour mémoire, la ville en 2007 avait vendu ces locaux à la société « Privilège Investissement » pour un montant de 2.122 millions d'euros.

Cette revente de la Banque de France n'est pas sans poser quelques questions (au-delà de l'aspect purement spéculatif +55 %) :

En premier lieu, la ville a-t-elle ou avait t-elle connaissance de cette mise en vente ?

En second lieu, il était prévu dans le permis de construire que le futur Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine soit installé dans l'immeuble restructuré.

Au regard de la nouvelle donne, le futur acquéreur sera-t-il soumis au permis de construire délivré à la société Privilège Investissement, faisant obligation d'installer un service public, en l'espèce un lieu de culture ?

Par ailleurs, concernant le futur Centre, le contrat de cession (entre la ville et Privilège Investissement) prévoyait un loyer annuel de 13 500 € HT. Ce contrat étant caduque, tout indique au regard du montant du prix de vente, une revalorisation du loyer dans l'hypothèse où le centre choisit d'élire domicile dans ces locaux. Aussi, avons-nous une marge de manœuvre ?

Enfin, le contrat de cession attribuait 20 places du parking Jean Jaurès, or, l'annonce fait état de 24 appartements. Cela implique t-il l'obligation d'attribuer 4 places supplémentaires ?

En définitive, la ville devra t-elle subir les conséquences de cette opération de spéculation immobilière. »

- Question posée par le groupe « Une Dynamique pour Pontoise »

« Le projet de loi de finances 2010 prévoit la suppression de la majeure partie de la taxe professionnelle, remplacée par la contribution économique territoriale (CET).

Présentation succincte :

- La TP est un impôt, dû par les personnes physiques ou morales qui exercent en France à titre habituel une activité professionnelle non salariée, perçu par les communes ou les communautés d'agglomération, les départements et les régions.

En 2008, elle représentait 28 milliards d'euros (18 milliards perçus auprès des Entreprises, Professions Libérales et assimilées ainsi que 10 milliards versés par l'Etat aux collectivités pour compenser les allègements de TP accordés au fil des années par les différents gouvernements. Le dernier allègement en date est celui du plan de relance relatif à l'exonération des nouveaux investissements).

La TP représente 43,9 % du produit des impôts et taxes locales et en moyenne 39 % des ressources des collectivités locales ;

- Le financement de la TP est basé à 80 % sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers (machines, outillages, matériels de bureau etc), à 17% sur la valeur locative des immeubles et à 3 % sur les recettes des professions libérales et assimilées de moins de cinq salariés.

Il est reproché à ce mode de calcul de désavantager les activités industrielles, de pénaliser les investissements et d'avantager au contraire les entreprises de services.

- L'Etat est progressivement devenu le premier redevable de la TP (compensation de certaines exonérations ou abattements et prise en charge des dégrèvements), soit 10 milliards d'euros par an.

- La disparition de la TP est prévue au 1er janvier 2010.

Création de la contribution économique territoriale (CET)

Elle sera composée d'une cotisation locale d'activité (CLA), assise sur les bases foncières, et d'une cotisation complémentaire (CC), assise sur la valeur ajoutée des entreprises à compter de 2011. **Cette dernière concernera les entreprises de plus de 500.000 euros de chiffre d'affaires et son barème sera progressif.**

Cette réforme doit permettre de faire baisser l'impôt de 4,3 milliards d'euros par an pour les entreprises, soit -23 % par rapport à la taxe professionnelle actuelle, selon les prévisions du ministère de l'Economie.

Le nouveau système de financement des collectivités territoriales:

- 2010 est une "année neutre" :

Dès l'année prochaine les entreprises ne paieront plus la taxe professionnelle.

Elles acquitteront uniquement la cotisation locale d'activité assise sur les valeurs foncières.

En 2011, elles paieront également la cotisation complémentaire applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 euros et qui correspondra à une fraction de la valeur ajoutée.

Les collectivités ne percevront le produit de la cotisation locale d'activité qu'à partir de 2011.

Les collectivités territoriales percevront en 2010 une "compensation relais" versée par l'Etat correspondant au produit de TP qu'aurait eu la collectivité en 2010, à législation constante.

- Le nouveau système de financement des collectivités territoriales prendra effet au 1er janvier 2011.

- Les collectivités devraient bénéficier de ressources nouvelles: la cotisation complémentaire (11,4 milliards d'euros), un impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (1,4 milliards), le transfert de certaines taxes (3,7 milliards) et la baisse des prélèvements de l'Etat sur le produit des impôts locaux (2,2 milliards).

- Trois fonds de compensation devraient être mis en place pour assurer la compensation des gains ou des pertes de chaque collectivité et ainsi garantir leurs ressources entre 2011 et 2030 **avec néanmoins une extinction du dispositif de compensation progressive par palier.**

- Les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle

Selon le rapport sur le projet de loi de Finances 2010, publié par le député UMP Gilles Carrez : « *C'est à l'échelon des intercommunalités et des communes que les pertes seront les plus importantes* ».

- Les inégalités entre communes seront en effet très importantes :

- celles qui perçoivent aujourd'hui peu de taxe professionnelle mais beaucoup d'impôts fonciers disposeront d'un surcroît de recettes (exemples : la Communauté d'agglomération de Cap-Atlantique, qui comprend les stations balnéaires de La Baule et du Croisic, verrait son assiette fiscale plus que doubler. La Communauté d'agglomération Fréjus - Saint-Raphaël verrait quant à elle son assiette fiscale presque tripler).
- A l'inverse, une commune industrielle qui perçoit beaucoup de TP mais dont la valeur locative est faible perdra beaucoup d'autonomie fiscale (exemples : La Communauté d'agglomération de Grenoble perdrait 30 % de sa base fiscale. La Communauté d'agglomération de la Carène qui

accueille les chantiers navals de Saint-Nazaire, verrait également son produit fiscal réduit d'un tiers).

Ces pertes et ces gains ne devraient être que partiellement compensés par un mécanisme de péréquation et d'écrêtement.

Ces inégalités seront doublement importantes compte-tenu du barème retenu pour la cotisation complémentaire :

- une commune ou une communauté de commune n'abritant qu'une entreprise réalisant plus de 50 millions de chiffre d'affaires percevra des recettes importantes (1,5 % de la valeur ajoutée).
- une commune ou une communauté de commune accueillant 100 entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500.000 euros ne percevra pas un centime.

La problématique locale :

- Les recettes de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise proviennent quasi-exclusivement, depuis plus de vingt ans, de la taxe professionnelle unique (taux unique sur l'ensemble du territoire).
- Le budget de la Communauté d'agglomération doit être supérieur à 170 millions d'euros (166 millions d'euros en 2006).
- Les compétences obligatoires et les compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération font que la suppression de la Taxe professionnelle aura des incidences budgétaires directes pour l'ensemble des communes composant notre communauté d'agglomération et notamment pour Pontoise.

La question :

La communauté d'agglomération a-t-elle fait une projection des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle sur ses recettes et quelles sont les solutions envisagées, tant au niveau de la communauté d'agglomération que de Pontoise, pour pallier à l'extinction progressive du dispositif de compensation Étatique ?

- Question posée par le groupe « Une Dynamique pour Pontoise »

Dès le début de notre mandat, notre groupe a sollicité en Conseil Municipal que puisse être définie une feuille de route dans le temps des projets de la municipalité et que des rapports d'étape trimestriels ou semestriels puissent être présentés en Conseil afin de prendre connaissance du respect de cette feuille de route ou des difficultés rencontrées.

Ces demandes n'avaient pour but que de permettre l'élaboration de politiques locales structurées et autant que possible concertées, de renforcer la démocratie locale et de permettre à chacun des Conseils municipaux, quelque soit son groupe, de remplir pleinement ses fonctions.

Monsieur le Maire vous avez opposé à cette demande un refus catégorique en nous indiquant qu'il existait déjà un document à cette fin « le plan pluriannuel d'investissement ».

Nous vous avons donc demandé la communication de ce PPI.

Il a été acté au procès verbal du Conseil municipal que « Monsieur le Maire s'engage à communiquer à Monsieur DUMONTET le plan pluriannuel d'investissement ».

Malgré de multiples demandes renouvelées depuis maintenant 18 mois une fin de non-recevoir nous a été systématiquement opposée en invoquant des raisons fallacieuses.

La plus communément utilisée était d'indiquer que le Plan pluriannuel d'investissement était obsolète et en cours d'actualisation.

Dans un tel cas de figure notre demande initiale d'établissement d'une feuille de route s'avérait particulièrement judicieuse et légitime.

Au surplus depuis 18 mois l'on ne peut que s'interroger sur le fait de savoir pourquoi Monsieur le Maire vous ne nous avez pas présenté, ni remis en Conseil municipal un Plan pluriannuel d'investissement actualisé.

Convient-il de penser que le travail n'a pas été effectué notamment en raison du cumul de vos mandats et de celui de certains de vos adjoints (et que dès lors il n'existe à Pontoise aucune politique structurée et concertée en matière d'éducation, sociale, commerciale, culturelle, de transport etc...) ou que délibérément, au mépris des élus minoritaires et/ou d'opposition et donc des Pontoisiennes et des Pontoisiens qui ont porté leurs suffrages sur ces derniers, vous avez décidé de confisquer la démocratie locale ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15.

Affiché le :

**Le Député-Maire
Philippe HOUILLON**